



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 <sup>ème</sup> délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° :12 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

### FINANCES Budget Principal Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, instituant les zones de taxation.*

Monsieur le Président indique qu'il convient, en application de la réglementation, de voter les taux de TEOM applicables en 2023 sur les bases de taxes foncières bâties, pour financer le service de la valorisation des déchets.

Conformément à la décision prise en 2017, de lisser les taux pour tendre vers un taux unique de 9,24%, il convient d'appliquer les taux de la 7<sup>ème</sup> année de lissage.

Par ailleurs, afin de pallier le déficit de lien avec la fiscalité du territoire, il est proposé de remplacer 1% de TEOM par 1% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Le taux unique lissé devient 8,24% et les taux convergents sont ainsi diminués de 1% à partir de 2023. Les taux retenus par zone pour l'exercice 2023 sont les suivants :

zones	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	10,04%	9,95%	9,86%	9,77%	9,69%	9,60%	<b>8,51%</b>	8,42%	8,33%	8,24%
2	9,33%	9,32%	9,31%	9,30%	9,29%	9,28%	<b>8,27%</b>	8,26%	8,25%	8,24%
3	8,54%	8,62%	8,70%	8,77%	8,85%	8,93%	<b>8,01%</b>	8,09%	8,16%	8,24%
4	7,84%	8,00%	8,15%	8,31%	8,46%	8,62%	<b>7,77%</b>	7,93%	8,09%	8,24%
5	9,66%	9,61%	9,57%	9,52%	9,47%	9,43%	<b>8,38%</b>	8,33%	8,29%	8,24%

#### Référence des zonages :

- 1- Aix-les-Bains
- 2- Aix-les-Bains, Tresserve
- 3- Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Moux, Pugny-Chatenod, Viviers-du-Lac,
- 4- La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Montcel, Ontex, Saint-Offenge, Trévignin, Voglans,
- 5- La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques.

Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 7331 – contributions directes, service 264 – Régie de collectes et de transferts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- VOTE les taux ci-dessus détaillés,
- AUTORISE la signature par le Président de l'état fiscal des taux de TEOM 2023.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Principal - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

---

Numéro de l'acte : d4093 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4093-DE

---

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.4. Ordures ménagères (taxes et redevances)